Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Fiche déclarative

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif. Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Le pétitionnaire remettra un dossier par installation dûment complété et retourné à :

Coordonnées du SPANC : RAMBOUILLET TERRITOIRES - SPANC
22 rue Gustave Eiffel
ZA Bel Air – BP 40036
78511 Rambouillet Cedex
☎ : 01 34 57 58 48 spanc@rt78.fr

Votre dossier sera étudié en deux temps :

1 - Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné.
2 - Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution.

Sans conclusion favorable à ces deux contrôles, l'installation sera classée non conforme.

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

RAMBOUILLET TERRITOIRES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

VOLET 1 Informations générales

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

❑ d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**

❑ d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)

❑ de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire

❑ d'une modification du projet d'installation suite à une précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
Tél : ..... Courriel : .....@.....

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :.....
.....
Code postal : ..... Commune : .....

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) : .....
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :
.....

VOLET 2 Caractéristiques du projet

► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)
Nom et prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
Tél : ..... Courriel : .....@.....

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu
Nom et prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
Tél : ..... Courriel : .....@.....

► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?
❑ Oui ❑ Non
Si oui, sera-t-il en partie conservé ?
❑ Oui ❑ Non
Détail des éléments qui seront conservés : .....
.....
.....

RAMBOUILLET TERRITOIRES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

❑ Principale ❑ Secondaire ❑ Location ❑ Autre (préciser .....)

Combien de **pièces principales*** (**PP**) la construction compte-t-elle ? .....

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ?.....EH

Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?.....

.....

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?

..... personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu ? .....EH

► MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

❑ Adduction publique

❑ Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :.....

.....

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? ❑ Oui ❑ Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? ❑ Oui ❑ Non
- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? ❑ Oui ❑ Non
- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? ❑ Oui ❑ Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

Présence d'un autre captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? ❑ Oui ❑ Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? ❑ Oui ❑ Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? ❑ Oui ❑ Non
- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? ❑ Oui ❑ Non
- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? ❑ Oui ❑ Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

► COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? ❑ Oui ❑ Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

► CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Surface totale : ..... m² Surface disponible pour l'installation .....m²

- **Pente existante :** ❑ < 5 % ❑ de 5 à 10 % ❑ > 10 %
- **Terrain inondable :** ❑ Oui ❑ Non ❑ Ne sais pas
- Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : ❑ Oui ❑ Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

- **Appréciation de la nature du sol** :
  ❑ à dominante argileuse ❑ à dominante sableuse ❑ à dominante limoneuse
- Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : ❑ Oui ❑ Non

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) : .....
.....
.....
.....

► CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE

IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

❑ **Bac à graisses :**

❑ 200 litres (eaux de cuisine) ❑ 500 litres (toutes eaux ménagères)

❑ Autre volume : ..... litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

❑ **Fosse toutes eaux** Volume : ..... m^3

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?
❑ Oui ❑ Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)
❑ Oui ❑ Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?
❑ Oui ❑ Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?
❑ Oui ❑ Non

❑ **Pré filtre** (décolloïdeur) Volume : ..... m^3
Est-il intégré à la fosse ? ❑ Oui ❑ Non ❑ Ne sais pas
Type de support : .....

❑ **Autre dispositif** (fosse chimique, fosse d'accumulation) :
.....

❑ **Toilettes sèches :**
Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.
Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :
.....
.....

Le volume du préfiltre est-il adapté ?
❑ Oui ❑ Non

Dispositif réglementaire ?
❑ Oui ❑ Non

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

❑ **Tranchées d'épandage**
Longueur = ... ml soit ..... tranchée(s) x ..... m
Profondeur = ... m Largeur = ... m Entraxe = ...m
❑ **Lit d'épandage**
Surface = ... m² soit ..... m x.....m
Profondeur =..... m

Épandage par un massif reconstitué

❑ **Lit filtrant vertical non drainé**
❑ **Lit filtrant drainé à flux horizontal**
❑ **Lit filtrant vertical drainé**

} *Veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous*

Longueur = ... mLargeur = ... m
Surface = ... m² Profondeur = ... m

❑ **Tertre d'infiltration**
Hauteur = ...m
Longueur à la base = ... m Longueur au sommet = ... m
Largeur à la base = ... m Largeur au sommet = ...m

❑ **Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe**
Fournisseur : .....
Surface de filtration = ... m²

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)
❑ Oui ❑ Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?
❑ Oui ❑ Non

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIÈRE AGRÉÉE

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément : .....
.....
Modèle : .....
Numéro d'agrément : .....
Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : ..... EH

Filière réglementaire ?
❑ Oui ❑Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?
❑ Oui ❑ Non

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

❑ **Chasse Automatique** (chasse à auget, auget basculant)
Volume de la bâchée.....L
❑ **Pompe ou système de relevage**
Volume du poste.....L
Hauteur de refoulement : .....
Longueur de refoulement : .....

Usage : ❑ Eaux brutes ❑ Eaux prétraitées ❑ Eaux traitées

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?
❑ Oui ❑ Non

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES

❑ **Par infiltration dans le sol en place**
- ❑ **Via le dispositif de traitement par épandage**
- ❑ **Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation** (barrer la mention inutile)
  Longueur = ... ml soit .....tranchée(s) x ..... m
  Profondeur = ... m Entraxe = ... m
- ❑ **Lit d'infiltration / d'irrigation** (barrer la mention inutile)
  Surface = ... m² soit ..... m x ..... m
  Profondeur = ...m

Cas de rejet par infiltration :
Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?
❑ Oui ❑ Non

❑ **Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel**
- ❑ **Fossé existant :** préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :
.....
Propriétaire/gestionnaire : .....
- ❑ **Cours d'eau, mare, étang, etc. :** nom (si connu) : .....
.....
Propriétaire/gestionnaire : .....

Cas de rejet en milieu superficiel :
Une autre solution est-elle envisageable ?
❑ Oui ❑ Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?
❑ Oui ❑Non

❑ **Dans un réseau d'eaux pluviales**
Nature de l'exutoire de ce réseau :

Cas de rejet dans un puits :
Le rejet est-il autorisé ?
❑ Oui ❑Non

❑ **Par rejet dans un puits d'infiltration**

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- **Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** (obligatoire)
- Plan de situation au 1/25 000
- Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
- Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- Le cas échéant :
  - Etude hydrogéologique (en cas de rejet dans un puits d'infiltration)
  - Autorisation préfectorale (en cas de présence d'un captage privé d'alimentation en eau potable)
  - Autorisation du rejet des eaux usées du propriétaire de l'exutoire (en cas d'une évacuation dans le milieu superficiel), modèle téléchargeable sur le site www.rt78.fr
  - Guide d'installation et brochure technique (en cas d'installation d'une filière agréée)

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.
En outre, **il s'engage à :**

- informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'attestation de conformité du projet par le SPANC ;
- informer le SPANC 15 jours avant le début des travaux d'assainissement ;
- ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux (contacter le SPANC pour convenir du RDV) ;
- procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal de réception au SPANC (modèle téléchargeable sur le site www.rt78.fr) ;
- ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC, qui conformément à la délibération CC2406AS04 fixe le tarif de la redevance de contrôle périodique à 240 euros HT comprenant un contrôle de fonctionnement effectif tous les 4 ans ainsi que les contrôles de conception et d'exécution dans le cadre des travaux de réalisation de l'ANC et le diagnostic en cas de vente.

Fait à : ....., le ..... Signature